

Décision n° 2024-2721
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 décembre 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0017 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0603 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0866 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0094 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0640 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1198 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0446 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0862 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0181 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0709 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1722 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0423 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0747 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0837 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0080 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0833 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0993 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1726 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1916 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2503 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2532 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0106 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0956 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2243 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0010 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0791 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1046 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1882 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1649 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1774 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 28 novembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00476 attribuée par la décision n° 2015-0017 en date du 20 janvier 2015
- Liaison FREE01216 attribuée par la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015
- Liaison FREE01498 attribuée par la décision n° 2015-0603 en date du 19 mai 2015
- Liaison FREE01791 attribuée par la décision n° 2015-0866 en date du 16 juillet 2015

- Liaison FREE01916 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE01917 attribuée par la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02016 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02017 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02019 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02140 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02471 attribuée par la décision n° 2016-0094 en date du 21 janvier 2016
- Liaison FREE02772 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02779 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02890 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE02891 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE02893 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE02894 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03021 attribuée par la décision n° 2016-0640 en date du 3 mai 2016
- Liaison FREE03383 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03512 attribuée par la décision n° 2016-1198 en date du 13 septembre 2016
- Liaison FREE03578 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE03895 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04426 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04667 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04768 attribuée par la décision n° 2017-0446 en date du 3 avril 2017
- Liaison FREE04932 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05262 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE05263 attribuée par la décision n° 2017-0862 en date du 30 juin 2017
- Liaison FREE05466 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05558 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE06005 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE06014 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE06106 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06127 attribuée par la décision n° 2017-1477 en date du 6 décembre 2017
- Liaison FREE06484 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06628 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06639 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE06920 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE06930 attribuée par la décision n° 2018-0181 en date du 6 février 2018
- Liaison FREE07106 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07434 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07445 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07797 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07800 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07819 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07823 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE07858 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08175 attribuée par la décision n° 2018-0709 en date du 15 juin 2018
- Liaison FREE08357 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08372 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08392 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08393 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08602 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08617 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08926 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08932 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08936 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09351 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018

- Liaison FREE09529 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09540 attribuée par la décision n° 2018-1722 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09845 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09863 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09864 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09942 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09943 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09950 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09958 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09960 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10202 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10237 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10375 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10397 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10408 attribuée par la décision n° 2019-0423 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10468 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10469 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10999 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11008 attribuée par la décision n° 2019-0747 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11096 attribuée par la décision n° 2019-0837 en date du 3 juin 2019
- Liaison FREE11382 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11384 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11385 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE12025 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12069 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12080 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12406 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12475 attribuée par la décision n° 2020-0080 en date du 20 janvier 2020
- Liaison FREE12491 attribuée par la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020
- Liaison FREE12788 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12790 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13075 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13084 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13104 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13112 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13113 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13218 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13639 attribuée par la décision n° 2020-0833 en date du 27 juillet 2020
- Liaison FREE13667 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13677 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE14308 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14317 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14339 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14693 attribuée par la décision n° 2021-0174 en date du 8 février 2021
- Liaison FREE14982 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE14993 attribuée par la décision n° 2021-0570 en date du 29 mars 2021
- Liaison FREE15183 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15252 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15448 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15454 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15473 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15582 attribuée par la décision n° 2021-1602 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE15680 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15689 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021

- Liaison FREE15712 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15714 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15812 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15889 attribuée par la décision n° 2021-2038 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE15910 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE16045 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16066 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16072 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16077 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16107 attribuée par la décision n° 2021-2260 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16290 attribuée par la décision n° 2021-2503 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16306 attribuée par la décision n° 2021-2532 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16413 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16552 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16660 attribuée par la décision n° 2022-0106 en date du 13 janvier 2022
- Liaison FREE16908 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE16930 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE17109 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17279 attribuée par la décision n° 2022-0956 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17400 attribuée par la décision n° 2022-1158 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17401 attribuée par la décision n° 2022-1158 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17438 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17587 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17657 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17690 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17818 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17827 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17833 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE18071 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18381 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18383 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18397 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18399 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18410 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18426 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18431 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18452 attribuée par la décision n° 2022-2243 en date du 8 novembre 2022
- Liaison FREE18743 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18771 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18790 attribuée par la décision n° 2023-0010 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19144 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19319 attribuée par la décision n° 2023-0791 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19423 attribuée par la décision n° 2023-0964 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19561 attribuée par la décision n° 2023-1046 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19683 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19899 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE20119 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20837 attribuée par la décision n° 2024-1247 en date du 31 mai 2024
- Liaison FREE20956 attribuée par la décision n° 2024-1649 en date du 15 juillet 2024
- Liaison FREE20957 attribuée par la décision n° 2024-1649 en date du 15 juillet 2024
- Liaison FREE20958 attribuée par la décision n° 2024-1649 en date du 15 juillet 2024
- Liaison FREE20959 attribuée par la décision n° 2024-1649 en date du 15 juillet 2024
- Liaison FREE20994 attribuée par la décision n° 2024-1774 en date du 30 juillet 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 4 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences